

PASSEPORT MORBIHAN CORPS-MORT

CONDITIONS

- Contrat annuel tacitement reconductible
- 12 mois à flot sur corps-mort
- Paiement échelonné sur 10 prélèvements automatiques ou escompte de 1,5% pour les contrats signés et payés avant le 31 janvier. Chèques vacances acceptés

AVANTAGES

- Accès aux sanitaires, point recyclage, wifi, eau, électricité, chariots d'armement
- 10 % de réduction sur les prestations de service réalisées par le port
- Accès à l'aire de carénage du TP et à cale de mise à l'eau
- Accès gratuit au ponton pour ravitaillement, armement et/ou débarquement
- Service de rade
- Annexes du port mises à disposition

Terre-plein

- **Terre-plein été gratuit** : emplacement à terre, ber, manutentions et remorquages gratuits si mise à terre de plus de 2 semaines consécutives entre le 1er juin et le 30 septembre
- **Terre-plein hiver** : emplacement à terre offert pour 2 mois maximum du 1er octobre au 31 mai, bers et manutentions restent payants (selon disponibilités, réservation préalable obligatoire)
- 20% de réduction sur les Allers-Retours 24h entre le 1er novembre et le 28 février
- Avec 20 nuitées d'absence croisière déclarées entre le 1er juin et le 30 septembre, possibilité de bénéficier, soit :
 - d'un Aller-Retour 24h : gratuit
 - d'un Aller-Retour (48h ou 7 jours) : - 50%
 - d'une manutention : gratuite

La réservation des manutentions doit être anticipée au maximum
Demande à adresser en capitainerie



Navigation

- Carte Passeport Escale

=> 2 premières nuitées offertes à chaque escale dans les ports de la Compagnie. La déclaration d'absence doit être effectuée avant midi avec un retour au minimum le lendemain après-midi

Exception pour Houat et Hoëdic : du 1er octobre au 31 mars : 5 nuitées offertes dans chacun des 2 ports

du 1er juillet au 31 août inchangé : les escales sur les îles restent payantes

du 1er avril au 30 juin et du 1er au 30 septembre : 2 nuitées offertes dans les 2 ports

=> 5 nuitées offertes par port dans plus de 150 ports dans la limite de 2 nuitées consécutives - sous condition de déclaration de croisière au préalable. Liste des ports ou regroupement de ports disponible sur votre espace client.

=> Mise en place d'un compte de point attribués proportionnellement aux prestations payées par le client

(Hors règlement contrat)

- Possibilité d'hiverner à flot dans un des ports gérés par la Compagnie des Ports du Morbihan (sous condition de contrat identique et selon disponibilités). A l'exception du port d'Hoëdic

RÉSILIATION / SUSPENSION

- **Suspension annuelle** : Possibilité de suspension de contrat de 1 an minimum à 3 ans maximum. 50€ de frais de gestion sont appliqués (préavis de 2 mois)
 - **Suspension Printemps/Été** : sur la facture annuelle, réduction de 2% par semaine d'absence pour une absence minimale de 4 semaines consécutives entre le 01/04 et 30/09. Demande écrite au préalable (préavis de 2 mois)
 - **Résiliation** : 2 mois de préavis effectifs après la réception du formulaire
- Toute demande doit être adressée en capitainerie et confirmée par un formulaire



En cas de vente du bateau, le contrat est nominatif et donc non transmissible.
A compter de la date de signature de l'acte de vente, le nouveau propriétaire ne peut bénéficier des avantages ni de la place de port de l'ancien propriétaire. Il doit donc contacter la capitainerie